

Le Président

Direction déléguée à l'Urbanisme
direction.urbanisme@bernaynormandie.fr



Monsieur le Président
PETR Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche
41 Grande Rue
La Ferté-Fresnel
61550 LA FERTE-EN-OUCHÉ

Réf. : IBTN/DDUrbAmgtDévEcoTour/ 2018-725

A Bernay, le 17 juillet 2018

Objet : Avis favorable de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le SCoT arrêté du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 avril 2018, vous avez adressé à l'Intercom Bernay Terres de Normandie le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche afin qu'elle rende son avis de personne publique associée en tant que personne publique en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne limitrophe.

La lecture du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté fait apparaître de grandes similitudes entre ces deux territoires qui semblent faire face à des enjeux comparables et pouvoir s'appuyer sur des caractéristiques et des atouts proches.

C'est ainsi que le SCoT du Pays Risle-Charentonne fait également le constat de l'existence d'une armature territoriale très largement multipolarisée et entend, à l'instar du projet de SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, en faire un levier de développement et de proximité au service de ses habitants dans l'objectif d'articuler les complémentarités entre espaces urbains et espace ruraux.

De même, la qualité du cadre de vie, de l'environnement et la prégnance des richesses agricoles et patrimoniales au fondement d'identités que le projet du SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche entend promouvoir et préserver sont autant de traits et d'ambitions communs.

Il apparaît donc que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale que vous m'avez transmis porte une stratégie concordante et complémentaire de celle du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne qui ne remet nullement en cause la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne.

Ce faisant, il ne peut faire l'objet que d'un avis favorable de la part de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN